



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### URSSAF

Question écrite n° 105560

#### Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités de remplissage des déclarations URSSAF. Un particulier, qui souhaite faire des travaux chez lui, peut embaucher une tierce personne. Il a l'obligation de la déclarer et de remplir la déclaration URSSAF à la fin des travaux. De ce fait, le nombre d'heures réellement travaillées est très souvent minimisé (par exemple, si la personne embauchée travaille cent heures dans le mois, elle peut demander à son employeur d'inscrire seulement une dizaine d'heures sur la déclaration URSSAF). Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour remédier à ce problème.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Céleste Lett](#)

**Circonscription :** Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105560

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 2006, page 10266